

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 30 septembre 2025**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**SEMAINE BLEUE**

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande d'autorisation présentée par Madame KUBRIJANOV Alice, chef de service du Point Commun de Tonneins, en vue d'organiser des stands d'information seniors autour du thème « Bien Vivre », le lundi 06 octobre 2025 de 07h00 à 14h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser le Point Commun à occuper le domaine public le lundi 06 octobre 2025 de 07h00 à 14h00.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Point Commun est autorisé à occuper la place des Ecuries Royales, pour y organiser des stands d'information seniors autour du thème « Bien Vivre », le lundi 06 octobre 2025 de 07h00 à 14h00.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'arrêté du Président de Val de Garonne Agglomération n°AP-2025-0748 du 26 septembre 2025 :

- La circulation et le stationnement seront interdits place des Ecuries Royales le 05 octobre 2025 à 17h00 au 06 octobre 2025 à 15h00
- Les entrées carrossables seront fermées physiquement à l'aide de véhicules de l'association, de nature à empêcher les intrusions de véhicules pendant la période de présence du public sur la manifestation, le lundi 06 octobre 2025. L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés et que le passage de tout véhicule y soit impossible : il devra organiser les rotations de véhicules d'organisation et de logistique uniquement avant et après la période d'ouverture du site au public (de 07h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public).

Les interdictions prévues à l'article 2 du présent arrêté ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours.

L'organisateur devra veiller à pouvoir à tout moment et sur réquisition et de secours, faire déplacer sans délai les véhicules protégeant l'accès à la place des Ecuries Royales. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé, et sera destinataire du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 4 :** La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Madame KUBRIJANOV Alice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 30 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**